



Réunion du Comité Syndical

du 27 janvier 2010

CS – 1.05

Compte rendu de décisions

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical par délibération n° CS 4-07 du 4 juin 2008, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, il doit être rendu compte au Comité Syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

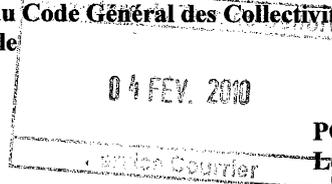
Cette information porte sur les décisions suivantes :

Référence	Date	Objet
n° 05/2009	25 novembre 2009	Contrats de refinancement de prêts avec DEXIA
n° 06/2009	29 décembre 2009	Convention de réservation de trésorerie multi-index avec la SOCIETE GENERALE

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI